

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



Extrait du registre des délibérations

N° 06-12-2023-1

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-11-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLON et mesdames Laetitia PIPAR et Laëtitia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement anticipé de la convention concernant la prestation « paie » avec le centre de gestion à compter du 01-04-2024

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique, 1-4 : autres types de contrat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09-11-2022 concernant l'adhésion au service paie du centre de gestion à compter du 01-01-2023 pour une durée de 1 an avec tacite reconduction dans la limite de 4 ans maximum.

Monsieur le Maire donne lecture d'une note reçue par le centre de gestion qui explique que dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires liées à la déclaration sociale nominative et de la sécurisation des procédures, la convention relative à la prestation « paie » a été mise à jour. En conséquence, et bien que la convention ne soit pas arrivée à son terme qui était au 31-12-2026, elle est résiliée au 31-03-2024. Une nouvelle convention est proposée à compter du 1^{er} avril 2024 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2028.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention proposée par le centre de gestion,
- Autorise monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

La secrétaire :

Dominique LEFRANC-DESMONS

Fait et délibéré à La Chapelle-Pallau,

Le 06-12-2023

Affiché le 07-12-2023

Maire : Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-12-2023-2

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-11-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLON et mesdames Laetitia PIPAR et Laëtitia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : fixation du montant du loyer du locatif 4 au 26, rue des Sables au prochain bail de location

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-3 : locations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ du locataire du locatif 4 au 26, rue des Sables, des travaux d'entretien ont été effectués.

La commission chargée du parc « locatifs » dans sa réunion du 22-11-2023 propose d'augmenter le loyer de 368.82 € à 380 € au prochain bail de location.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le loyer à 380 € au prochain bail de location.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

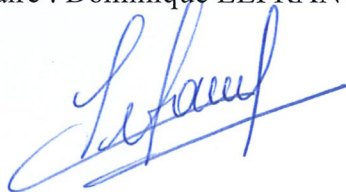
Le 06-12-2023

Affiché le 07-12-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU



La secrétaire : Dominique LEFRANC-DESMONS



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-12-2023-3

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-11-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLOIN et mesdames Laetitia PIPAR et Laëticia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : augmentation tarifs cantine année au 01-01-2024

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Sur proposition de la commission chargée des affaires scolaires qui s'est réuni le 28-11-2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

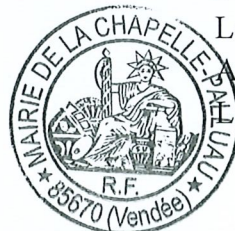
- ✓ Fixe les tarifs suivants au 01-01-2024 :
 - repas régulier 4.70 €
 - repas occasionnel : 4.90 €
 - repas adulte : 9 €
 - forfait absence journalier ou maladie : 4.10 €

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 06-12-2023

Affiché le 07-12-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU



La Secrétaire : Dominique LEFRANC-DESMONS



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-12-2023-4

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-11-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLON et mesdames Laetitia PIPAR et Laëtitia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : augmentation des tarifs garderie au 01-01-2024

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10-01-2017,

Sur proposition de la commission chargée des affaires scolaires qui s'est réunit le 28-11-2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ✓ Fixe les tarifs suivants :
 - le ¼ d'heure 0.90 €
 - goûter : 0.80 €
 - un forfait minimum de facturation de 5€ par mois
 - un coût supplémentaire de 10 € par famille pour dépassement de l'horaire prévu de fermeture soit au-delà de 19h.

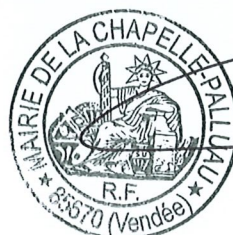
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-12-2023

Affiché le 07-12-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Dominique LEFRANC-DESMONS



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-12-2023-5

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-11-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLOIN et mesdames Laetitia PIPAR et Laëticia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : révision des tarifs de location de l'espace A'Capella

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7.10 : divers

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du tableau, proposé par la commission chargée de fixer les tarifs de l'espace A'Capella, en pièce jointe concernant la révision des tarifs de location de l'espace A'Capella ainsi que des cautions à verser au 01-01-2025.

De plus, il précise les tarifs suivants à compter du 01-01-2024 :

- si les particuliers, quelle que soit la configuration choisie, souhaite louer l'espace A'Capella dès le vendredi avec un état des lieux d'entrée à 16h, les tarifs suivants seront applicables :
 - Particuliers chapellois : 80 €
 - Particuliers extérieurs : 120 €
- Pour les résidences des groupes de musique ou des troupes de théâtre ou autres activités culturelles et artistiques :
 - 50 € par jour pour les répétitions
 - 200 € pour le week-end

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs exposés ci-dessus à compter du 01-01-2024 et dans le tableau ci-joint au 01-01-2025.

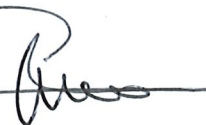
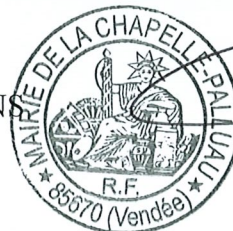
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-12-2023

Affiché le 07-12-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Dominique LEFRANC-DESMONS



COMMUNE DE LA CHAPELLE

Extrait du registre des délibérations

N° 06-12-2023-5

Tarifs au 01-01-2025

| CONFIGURATION BLEUE | | PARTICULIERS | | | | | |
|---|----------------|---------------------------------|------------|----------------|------------|---------------------------------|------------|
| | Salle | 2 Jours WEEK-END ⁽¹⁾ | | 1 Jour SEMAINE | | MARIAGE ⁽²⁾ | |
| | Sono | Chapellois | Extérieurs | Chapellois | Extérieurs | Chapellois | Extérieurs |
| | Ménage salle | 500,00 € | 700,00 € | 250,00 € | 400,00 € | 1 300,00 € | 1 800,00 € |
| | Cuisine | 200,00 € | | | | | |
| | Ménage cuisine | 50,00 € | 100,00 € | 50,00 € | 100,00 € | 70,00 € | |
| | 70,00 € | | | | | | |
| Places debout : 289 Places assises : 192 (160 si tables rondes) Tribune : 219 | Salle | ENTREPRISE/ORGANISME | | | | ASSOCIATIONS | |
| | Sono | 2 Jours WEEK-END ⁽¹⁾ | | 1 Jour SEMAINE | | 2 Jours WEEK-END ⁽¹⁾ | |
| | Ménage salle | Chapellois | Extérieurs | Chapellois | Extérieurs | Chapellois | Extérieurs |
| | Cuisine | 600,00 € | 800,00 € | 400,00 € | 600,00 € | 150,00 € | 500,00 € |
| | Ménage cuisine | 200,00 € | | | | 200,00 € | |
| Tribune | 50,00 € | 100,00 € | 50,00 € | 100,00 € | inclus | 100,00 € | |
| | 70,00 € | | | | 70,00 € | | |
| | 100,00 € | | | | 100,00 € | | |

| CONFIGURATION ORANGE | | PARTICULIERS | | | | | |
|----------------------|-----------------|---------------------------------|------------|----------------|------------|------------------------|------------|
| | Salle | 2 Jours WEEK-END ⁽¹⁾ | | 1 Jour SEMAINE | | MARIAGE ⁽²⁾ | |
| | Sono | Chapellois | Extérieurs | Chapellois | Extérieurs | Chapellois | Extérieurs |
| | Ménage salle | 400,00 € | 600,00 € | 200,00 € | 300,00 € | 1 000,00 € | 1 500,00 € |
| | Cuisine | 200,00 € | | | | | |
| | Ménage cuisine | 50,00 € | 100,00 € | 50,00 € | 100,00 € | 70,00 € | |
| | 70,00 € | | | | | | |
| | Places debout : | Places assises : | | | | (si tables rondes) | |

| CONFIGURATION ROUGE | | PARTICULIERS | | | | | |
|---------------------|---------------------|---|------------|----------------|------------|--|--|
| | Salle | 2 Jours WEEK-END ⁽¹⁾ | | 1 Jour SEMAINE | | | |
| | Ménage salle | Chapellois | Extérieurs | Chapellois | Extérieurs | | |
| | Cuisine | 400,00 € | 600,00 € | 200,00 € | 300,00 € | | |
| | Ménage cuisine | 200,00 € | | | | | |
| | | 50,00 € | 100,00 € | 50,00 € | 100,00 € | | |
| | 70,00 € | | | | | | |
| | Places debout : 289 | Places assises : 192 (160 si tables rondes) | | | | | |

| CONFIGURATION VERTE | | PARTICULIERS | | | | | |
|---------------------|---------------------|--|------------|----------------|------------|--|--|
| | Salle | 2 Jours WEEK-END ⁽¹⁾ | | 1 Jour SEMAINE | | | |
| | Ménage salle | Chapellois | Extérieurs | Chapellois | Extérieurs | | |
| | Cuisine | 300,00 € | 550,00 € | 150,00 € | 300,00 € | | |
| | Ménage cuisine | 150,00 € | | | | | |
| | | 50,00 € | 100,00 € | 50,00 € | 100,00 € | | |
| | 70,00 € | | | | | | |
| | Places debout : 150 | Places assises : 100 (64 si tables rondes) | | | | | |

Extrait du registre des délibérations

N° 06-12-2023-5

| Cautions | Configuration bleue | 2 000,00 € | Sono | 500,00 € | Ménage non fait | 300,00 € |
|----------------------|------------------------------|------------|---------|------------|--------------------|----------|
| | Configuration orange | 1 000,00 € | Cuisine | 250,00 € | Déchets non repris | 200,00 € |
| | Configuration rouge | 1 000,00 € | Tribune | 1 000,00 € | | |
| | Configuration verte | 1 000,00 € | | | | |
| (1) 2 Jours WEEK-END | Samedi + Dimanche | | | | | |
| (2) MARIAGE | Vendredi + Samedi + Dimanche | | | | | |

sépulture : 100 € Hall d'entrée + bar + sanitaires (ménage à faire par le locataire)

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 085-218500551-20231206-06_12_2023_5-DE

Extrait du registre des délibérations

N° 06-12-2023-6

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-11-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLON et mesdames Laetitia PIPAR et Laëtitia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et ses Communes membres

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes /8.8 : environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la commune est compétente en matière de salubrité publique et de gestion des déchets sauvages ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire le Vie et Boulogne nécessite une action coordonnée entre la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres pour être plus efficace ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, à l'échelle du territoire et coordonnée par la communauté de communes Vie et Boulogne en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Vu le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres, annexé à la présente délibération ;

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention constitutive (joint à la présente délibération) de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les

Extrait du registre des délibérations

N° 06-12-2023-6

dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres

- De désigner la communauté de communes Vie et Boulogne coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO
- D'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives ce dossier

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-12-2023

Affiché le 07-12-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Dominique LEFRANC-DESMONTS

